

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU NORD

Commune de
ROMBIES
-ET-
MARCHIPONT

Membres du
Conseil municipal

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

Date de
la convocation :
25/03/2026

Date d'affichage :
25/03/2026

N° et objet de la
délibération :

DEL 10_2026

Indemnités de
fonction
des Adjointes

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT**

Séance du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 Mars à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni, à la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la Commune de Rombies-et-Marchipont, sous la présidence de Madame Agnès DOLET, Maire de la Commune.

Présents : Mmes et Mrs Françoise ROGER, Hubert DUPONT, Audrey CHARLET adjoints, Joëlle PIGNATARO, Angélique DELHUILLE conseillères municipales déléguées, Benoît DUPONT, Marie-Pierre CARTON, Frédéric POIX, Samuel ZIDOURI, Magali DUQUESNE, Marie-Laure HUART, Thomas LEDUC, Adrien LAUDE, Andy CHIARELLI, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ROGER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2026 telle que publiée par l'INSEE, plaçant la commune de Rombies-et-Marchipont dans la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal alloué aux adjoints au maire est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux adjoints dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Madame le Maire propose de fixer l'indemnité des adjoints au taux de 11,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} avril 2026.

Les indemnités versées sont assujetties à des cotisations obligatoires (CSG, RDS, retraite IRCANTEC) et si l'élu(e) en a fait le choix, à une cotisation au titre d'une retraite complémentaire.

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

Le Conseil municipal,

Après l'intervention de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints à 11,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} avril 2026.

Et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Agnès DOLÉ

